

THE GUIDELINES FOR THE SCHOLARSHIPS OF THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF TURKEY

I) GENERAL TERMS

If there is no special note in bilateral agreements; Turkish Government offers scholarships for Undergraduate and Graduate (Master/PhD) studies, as well as for Research and Turkish Language Summer Courses under the following conditions:

- 1- Scholarship notifications are announced through diplomatic channels. Candidates should apply to the authorized bodies of their own countries or to the Turkish Embassies/Consulates in their respective countries.
- 2- Candidate is selected by the related country or by the foreign representatives of the Republic of Turkey. Commission also selects one reserve candidate for a quota of five, two reserve candidates for a quota of six or more.
- 3- Documents of candidates for undergraduate, graduate and research scholarships should be submitted to the Turkish Ministry of National Education through diplomatic channels before 15th July and the documents of candidates for Turkish Language Summer Course scholarships before 15th May same way. Applications with missing documents or applications received later than the above mentioned dates will not be taken into account.
- 4- Turkish Ministry of National Education examines and evaluates the documents. Selected candidates are invited through diplomatic channels.
- 5- Candidates of undergraduate and graduate scholarships should obtain a visa of "Education" and the candidates of research scholarships should obtain a visa of "Research (holder of MoNE scholarship)" from the Turkish Embassies/Consulates in their respective countries. Candidates of Turkish Language Summer Courses scholarships can attend a two-month TÖMER course with a tourist visa.
- 6- Candidates should arrive at the address which is written on the invitation letter and bring the application letter and the originals of the diplomas with them. They should cover their own travel expenses. Invitation letter covers necessary information.
- 7- Candidate registers to the educational institution that he/she is accepted and applies for the scholarship. With the official school registration and scholarship documents he/she applies for "dorms" and "residence permit".
- 8- Student should apply for the extension of residence permit one month prior to its deadline. Extension of the residence permit is under student's responsibility.
- 9- Undergraduate and graduate students attend Turkish Courses at TÖMER for 1 year. In order to be enrolled to the universities, students should obtain a "high" level of TÖMER Diploma.
- 10- Prior to making their program selection, applicants have to inquire about the universities' conditions of acceptance and registration. Some universities require students to attend a one-year preparatory language class and take proficiency exam. After completing the placement process for a university, requests for university changes are not regarded.
- 11- Applications for Medical Specialty studies are ineligible for the scholarship program. However, candidates can take exams for Medical Specialty studies (TUS) with their own expenses.
- 12- Research programs are open to those who want to make a scientific research in his/her particular subject area in a university. Research duration is between 2-8 months.
- 13- Turkish Language Summer Courses are organized in Istanbul, Ankara, Izmir, Bursa, Antalya, Samsun, and Trabzon. Applicants can choose three provinces among them. Courses are not organized in provinces that have no adequate number of applicants. Course dates are from July 1st to August 31st.
- 14- Besides monthly living expense allowance; tuition fees, housing costs and medical treatment expenditures (excluding long term illnesses, serious surgical operations, prosthesis, jaw orthopaedics, orthodontics and teeth prosthesis) are paid by the Turkish Government.
- 15- Academic year begins in September. Candidates who are invited to take Turkish courses at TÖMER must register and complete application process for the scholarship before 15th October. For those who are invited to start their undergraduate, graduate and research studies must complete their registration for the university and scholarship process before 1st October.
- 16- If a student cannot graduate in normal school time (except prep school year) he/she is given maximum a 2 year extra time. If a student cannot graduate in that extra time, his/her scholarship will be cancelled.
- 17- Once student completes the registration process with university, housing / dormitory facility and scholarship program he or she assumes full responsibility for the conditions and regulations of mentioned institutions and conditions listed under this document.

II) ELIGIBILITY FOR SCHOLARSHIPS

- 1- Applicants should not be a citizen of the Republic of Turkey or hold a dual nationality (Turkish and any other country's nationality).
- 2- Undergraduate candidates should have a "good" level of a high school graduation degree. The high school which was graduated from should be equivalent to the high schools in Turkey. Candidates should not have suspended education more than 2 years after graduation and not be older than 25 years on the date of application.
- 3- Candidates for graduate studies (Master/PhD) should be a graduate of a 4-year university and not be older than 40 years on the date of application.
- 4- Research candidates should be a graduate of a 4-year university and have a good level of Turkish, English or French.
- 5- Candidates for the Turkish Language Summer Courses should be a university student or a graduate student.

6- Candidates should not be infected with a contagious disease (HIV, Hepatitis-C and etc) or should not have a disease preventing his/her education in Turkey.

III) DOCUMENTS REQUIRED

a) Bachelor's Degree Applicants

1. Diploma,
2. Transcript,
3. Health report,
4. TÖMER Turkish Diploma (If available)

b) Master's/ Doctor's Degree Applicants

1. Diploma,
2. Transcript,
3. Health report,
4. TÖMER Turkish Diploma (If available)
5. Recommendation Letters / Acceptance Letter (If available)

c) Research Studies Scholarship Applicants

1. Diploma,
2. Transcript,
3. Health report,
4. Recommendation Letters / Acceptance Letter (If available)
5. Curriculum Vitae (CV)

d) Turkish Language Summer Courses Applicants

1. Diploma / Student certificate
2. Health report

ATTENTION:

- a) Program selection form will only be filled by applicants who,
 - already have TÖMER Turkish diploma,
 - are graduated from Turkish high schools in Turkey,
 - are graduates of Turkology, Turkish Language and Literature programs of universities abroad,
 - applicants of research studies,
 - are applying for Turkish Language Summer Course.
- b) For those other than candidates mentioned above will not fill out program selection form. The program selection form will be filled by them during their language study at TÖMER.
- c) Incomplete or incorrect Application Forms will be invalid.

**DIRECTIVE RELATIVE AUX BOURSES D'ETUDES
OCTROYEES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE**

I. CONDITIONS GENERALES

S'il n'y a aucune mention spéciale dans les accords bilatéraux; de bourses d'études supérieurs; Licence (4 ans d'études supérieures), Master, Doctorat, de bourses de Recherche, ainsi que de bourses afin de suivre les Cours d'été de la langue turque, sont offertes par le gouvernement turc sous les conditions suivantes:

- 1- Les annonces concernant l'offre de bourses sont diffusées tous les ans par voie diplomatique. Les candidats s'adressent soit aux autorisés de leurs pays, soit aux Ambassades ou Consulats Turcs présents dans leurs pays.
- 2- Le candidat est sélectionné soit par les autorités du pays concerné, soit par des représentants diplomatiques ou consulaires turcs. La commission désigne un candidat suppléant pour le quota de cinq bourses et, deux candidats suppléants pour le quota de six ou plus.
- 3- Les dossiers de candidature pour les bourses Licence, Master, Doctorat, ainsi que pour les bourses de Recherche devraient être déposés au Ministère de l'Education Nationale de la République de Turquie par voie diplomatique avant la date du 15 juillet; en ce qui concerne les dossiers de candidature pour les bourses des cours d'été de la langue turque, ils devraient être déposés au Ministère avant la date du 15 mai de la même façon. Les dossiers non complétés et ceux-ci arrivés après les dates mentionnées ci-dessus ne sont pas tenues compte.
- 4- Le Ministère de l'Education Nationale de la République de Turquie examine les dossiers. Le candidat admis est invité par voie diplomatique.
- 5- Les candidats bénéficiaires de bourses obtiennent des visas auprès des Ambassades ou Consulats Turques selon le type de bourse accordée, à savoir le visa « Etudes » pour les bénéficiaires de bourses Licence, Master ou Doctorat; le visa « Recherche » (boursier par le Ministère de l'Education Nationale) pour les bénéficiaires de bourse Recherche. Les candidats bénéficiaires d'une bourse des cours d'été de 2 mois de la langue Turque, pourront obtenir un visa touristique leur permettant d'assister aux cours organisés par le centre de TÖMER.
- 6- Les candidats bénéficiaires de bourses devraient se présenter, à leurs propres frais de transport, à l'adresse mentionnée sur la lettre d'offre de bourse, et doivent apporter la lettre de notification d'offre de bourses dûment signée par les autorités turque ainsi que les originaux de ses diplômes.
- 7- Les candidats bénéficiaires de bourses octroyées par le gouvernement turc, s'inscrivent, dès leur arrivés en Turquie, dans les établissements où ils suivront leurs études, et entament les démarches relatives à l'attribution de bourses. Avec un certificat d'inscription scolaire officiel accompagné des documents d'offre de bourse, ils pourront postuler pour l'internat et sollicite « le permis de séjour.
- 8- L'étudiant devrait prolonger son permis de séjour un (1) mois avant sa date d'expiration. La prolongation du permis de séjour est sous la responsabilité de l'étudiant.
- 9- Les étudiants du programme Licence, Master ou Doctorat sont formés sur la langue turque pendant un an au centre TÖMER. Pour pouvoir s'inscrire dans l'une des universités, les étudiants devraient obtenir un diplôme approfondi de la langue turque fourni par TÖMER.
- 10- Avant de faire leurs choix, les étudiants doivent se renseigner sur les conditions d'inscription demandées par les universités. Quelques universités exigent des étudiants d'étudier une année de plus dans une classe préparatoire (pour l'anglais). De ce fait, les étudiants sont admis en première année après avoir accompli ou passé un examen final. Une fois que l'étudiant est admis par l'université, toute sorte de demandes quelconque en vue d'un changement de l'université ne sera pas prise en compte.
- 11- Toutes sortes de demandes pour la spécialisation en médecine sont inacceptables. Par ailleurs, tous les étudiants désirant de se spécialiser en médecine peuvent passer, à leur propre moyen, un examen (TUS) relatif à la spécialisation.
- 12- Les programmes de recherche sont destinés à celui qui veut faire une recherche scientifique à l'université dans un domaine plus spécifique relatif à leurs sujets. La durée de recherche est entre 2 et 8 mois.
- 13- Les cours d'été pour l'apprentissage de la langue turque sont organisés dans les centres situés à Istanbul, Ankara, Izmir, Bursa, Trabzon, Antalya, et Samsun. Les étudiants boursiers concernés peuvent choisir trois centres parmi ceux mentionnés ci-dessus. Les cours ne sont pas organisés dans les centres qui n'ont pas assez d'étudiants. Les cours **sont organisés entre le 1^{er} Juillet et le 31 août.**
- 14- Les frais de scolarité, les frais pour l'internat et toutes sortes de dépenses pour traitements ou soins médicaux (à l'exception des maladies de longue durée, les opérations chirurgicales sérieuses, la prothèse, l'orthopédie de mâchoire, l'orthodontie et les prothèses dentaires) sont remboursés par le gouvernement turc.
- 15- L'année universitaire commence au mois de septembre. Le dernier délai de l'inscription et de la demande de bourses est jusqu'au 15 octobre pour les candidats invités afin de suivre les cours organisés par TÖMER, et jusqu'au 1er octobre pour les candidats du programme de licence, master ou doctorat, ainsi que pour les candidats de recherche.
- 16- Dans le cas où l'étudiant n'arrive pas à terminer ses études (à l'exception de la classe préparatoire) en temps normal accordé par les universités, le Ministère de l'Education Nationale Turc lui accordera au maximum deux années supplémentaires afin qu'il puisse terminer. Et si celui-ci n'arrive toujours pas à réussir dans ces 2 années supplémentaires, sa bourse sera annulée.
- 17- L'Etudiant boursier est censé avoir accepté les dispositions du règlement de l'université où il étudie et celui de l'internat, ainsi que les dispositions de cette présente directive.

II. CONDITIONS EXIGEEES DES CANDIDATS

- 1- Ne pas avoir la nationalité turque ou deux nationalités en même temps (nationalité-turque ou celle d'un autre pays).
- 2- Les candidats sollicitant la bourse de licence doivent satisfaire aux conditions suivantes; avoir le baccalauréat avec une mention bien, avoir étudié dans un lycée équivalent aux lycées turc, ne pas avoir suspendu l'éducation pendant plus de 2 ans après l'obtention du baccalauréat et ne pas avoir plus de 25 ans à la date de la demande de bourse.
- 3- Les candidats sollicitant la bourse de master ou doctorat devraient être titulaires d'une licence obtenu dans une université (étude supérieure de 4 ans) et ne devraient pas avoir plus de 40 ans à la date de la demande de bourse.
- 4- Les candidats sollicitant la bourse de recherche devraient être titulaire d'une licence obtenu dans une université et avoir un bon niveau de la langue turque, de l'Anglais ou encore du français.
- 5- Les candidats sollicitant la bourse pour suivre les cours d'été de la langue turque devraient être étudiants ou avoir accompli ses études universitaires.
- 6- Les candidats sollicitant de bourses ne devraient pas être infectés par des maladies contagieuses comme Sida/V.I.H, l'Hépatite C, etc..

III) LES DOCUMENTS DEMANDES DES CANDIDATS

- 1- **Pour le programme de licence:** diplôme, relevé de notes, certificat médical, diplôme d'études de la langue turque fourni par TÖMER (s'il en a un),
- 2- **Pour le programme de master, ou de doctorat:** diplôme, relevé de notes, certificat médical, lettre de référence, lettre d'admission (s'il en a une), diplôme d'études de la langue turque fourni par TÖMER (s'il en a un),
- 3- **Pour faire la recherche:** diplôme, relevé de notes, certificat médical, lettre de référence, lettre d'admission (s'il en a une), curriculum vitae,
- 4- **Pour suivre les cours d'été de la langue turque :** diplôme, certificat scolaire, certificat médical,

IV) PIECES JOINTESFormulaire de préférence :

- 1- Formulaire de préférence doit être complété par celui qui est titulaire du **diplôme d'études de la langue turque fourni par TÖMER, titulaire du baccalauréat obtenu dans un lycée turc situé en Turquie, titulaire du diplôme de licence de turcologie, de la langue et de la littérature turque obtenu dans les universités situés hors la Turquie, et par celui qui veut venir en Turquie pour faire la recherche ou pour suivre les cours d'été de la langue turque.**
- 2- Les autres candidats complèteront leur formulaire de préférence pendant qu'ils suivent les cours de la langue turque au centre de TÖMER en Turquie.